

# AGRICULTEURS, PÊCHEURS ET ÉLEVEURS À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 L'OBTENTION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE EST SOUMISE À COTISATION



## Qui est concerné ?

- tous les **professionnels et exploitants**
- les **groupements**
- les **sociétés d'exploitation**

exerçant une activité agricole, pastorale, forestière, aquacole ou de pêche lagonaire

**Déjà inscrits** ou **souhaitant s'inscrire** au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire

## Quels sont les tarifs ?

Qui	 		
	Agriculteurs, pêcheurs lagonaire et aquaculteurs personnes physiques	Groupements exerçant une activité agricole, pastorale, forestière, aquacole ou de pêche lagonaire régulièrement constitués depuis au moins un an et les représentants légaux des sociétés d'exploitation agricole, aquacole ou de pêche lagonaire.	
Points	De 400 à 999 points	+ de 1000 points	Quel que soit le nombre de points
Tarif	3000 CFP	6000 CFP	9000 CFP

## 3 moyens de payer sa cotisation

Paiement en espèce auprès du régisseur de la CAPL

Virement sur compte postal libellé au nom de la CAPL

Paiement par chèque libellé au Trésor public

### Quelles pièces fournir à la CAPL pour monter son dossier ?

- Une photo d'identité récente (pas de copie) ;
- Une attestation d'affiliation à la Caisse de prévoyance sociale ;
- Une copie de la pièce d'identité ;
- Une copie de la carte de l'agriculture et de la pêche lagonaire en cours de validité.

### RAPPEL Quels sont les avantages de la Carte ?

- Votre carte de l'agriculture et de la pêche lagonaire, est valable POUR UNE ANNÉE CIVILE. Elle permet :
- > La **reconnaissance professionnelle** (la carte comme preuve de patente)
  - > La **gratuité du fret** pour les groupements
  - > La **défisicalisation sur le matériel** nécessaire à l'activité professionnelle
  - > L'**accès aux aides financières** aux pêcheurs et agriculteurs (exemples...)
  - > De bénéficier des dispositifs d'**aide à l'emploi et l'insertion professionnelle** (CAE, ICRA...)
  - > D'obtenir **des tarifs préférentiels** dans certains commerces spécialisés
  - > La **qualité d'électeur**, nécessaire pour voter au renouvellement de la CAPL.

**Agriculteurs, pêcheurs, et éleveurs,  
munissez-vous de votre carte professionnelle !**



CHAMBRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE